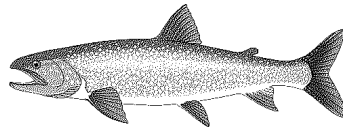


Consommez-vous du poisson provenant des lacs de l'Estrie?



Lisez bien l'avis de santé publique qui suit ...

La Direction de la santé publique et de l'évaluation de la Régie régionale de l'Estrie vous rappelle encore cette année que certains poissons de pêche sportive, surtout ceux qui sont classés piscivores (c'est-à-dire mangeant d'autres poissons), doivent être consommés selon les recommandations suivantes.

- Pour la population générale : limiter la consommation à un maximum de **deux repas par mois** de poissons piscivores de pêche sportive.
- Pour les femmes enceintes ou qui allaitent et les enfants de moins de six ans : **aucun repas** de poissons piscivores de pêche sportive.

Rappelons que ces restrictions sont émises en raison de la contamination par le mercure des poissons de pêche sportive des lacs en Estrie. Les espèces visées par cet avis sont le touladi (truite grise), le brochet, le doré et l'achigan.

Pour de plus amples renseignements,
contactez-nous au numéro
de téléphone suivant :
(819) 829-3400, poste 2477.



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE L'ESTRIE